



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes à feu

Question écrite n° 83559

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le rapport d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les violences par armes à feu et l'état de la législation. Ce rapport préconise notamment de simplifier la classification des armes à feu, en réduisant la classification des armes à feu à 4 catégories avec une exigence de simplicité et de cohérence, sur le modèle de la directive européenne du 18 juin 1991 (catégorie A : armes interdites ; catégorie B : armes soumises à autorisation ; catégorie C : armes soumises à déclaration ; catégorie D : armes en vente libre), et en établissant une classification dont la compréhension soit facile pour les citoyens et n'exige pas la multiplication des actions de formation des agents des préfectures pour une bonne application des textes. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83559

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7782

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)